

**TOUS MINISTÈRES**

**FICHE D'INDEMNITE**

<b>CODES</b>	<b>Nouvelle Analyse</b>	<b>Code Economique</b>
	<b>N° 0033</b>	<b>N°</b>

- Désignation : Remboursement domicile travail (Abonnements PASS NAVIGO mensuels et annuels en Île-de-France).

Régime fiscal	: soumis	<input type="checkbox"/>
Code	: non soumis	<input checked="" type="checkbox"/>

- Libellé standard (26 c) : REMBT DOMICILE-TRAVAIL

- Textes de base :

- Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 (JO du 22 juin 2010)
- **Délibération Île-de-France Mobilités n° 20221207-217 du 7 décembre 2022**

- Base et modalités de calcul :

Taux : servi

Données A et B : non servies

- Périodicité : mensuelle

- Observations :

Montant directement indicé	<input type="checkbox"/>	NON
----------------------------	--------------------------	-----

(personnels bénéficiaires, personnels exclus etc...)

Les abonnements NAVIGO hebdomadaires et les abonnements NAVIGO mensuels et annuels des personnels non titulaires à temps incomplet sont pris en charge sous le code 0039.

Le code 0033 doit être porté sur le paramètre BD 06 enregistrement 01

## Remboursement domicile-travail en Île-de-France (IR 0033)

Barème applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Il est rappelé qu'en application de l'article 3 du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, la participation de l'employeur aux abonnements hebdomadaires et mensuels relevant de la compétence de l'autorité organisatrice des transports de la région Île-de-France, est fixée sur la base du tarif annuel.

Zones	Tarif	Code taux	Montant
<b>Abonnements annuels</b>			
Toutes zones	925,10	050	38,54
2-3	843,70	051	35,15
3-4	821,70	052	34,23
4-5	801,90	053	33,41
<b>Abonnements mensuels</b>			
Toutes zones	84,10	050	38,54
2-3	76,70	051	35,15
3-4	74,70	052	34,23
4-5	72,90	053	33,41
<b>Abonnements hebdomadaires</b>			
Toutes zones	30,00	050	38,54
2-3	27,45	051	35,15
3-4	26,60	052	34,23
4-5	26,10	053	33,41